

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU 20 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil, légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 12 octobre 2023 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01/ ELECTION DU 15ÈME CONSEILLER MÉTROPOLITAIN MEMBRE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

PROCÈDE À L'ÉLECTION du remplaçant de Madame Alexandra CORDEBARD à la fonction de 15^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau de la métropole du Grand Paris.

SONT SCRUTATEURS : Monsieur Pierre-Yves MARTIN et Monsieur Emmanuel GREGOIRE

Est candidat à la fonction de 15^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau : Monsieur Ariel WEIL

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 174

Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 168

Majorité absolue : 87

Monsieur Ariel WEIL a obtenu 168 voix.

Monsieur Ariel WEIL ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamé 15^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (ABSTENTIONS : 6)

02/ APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

APPROUVE la convention cadre de coopération stratégique conclue entre la métropole du Grand Paris et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03/ CONVENTION AVEC FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à conclure entre la métropole du Grand Paris et FNE Ile-de-France.

ATTRIBUE une subvention de 30 000€ (trente mille euros) par an pendant 3 ans à l'association France Nature Environnement Ile-de-France (FNE).

PRÉCISE que le montant de la subvention annuelle à l'association FNE-IDF pourra être revu à la hausse et sera déterminé au regard du programme d'action annuel validé et attribué à travers des conventions annuelles d'application.

AUTORISE le Bureau métropolitain à approuver les conventions d'application annuelles qui préciseront le montant de la subvention ainsi que le programme d'action validé en comité de pilotage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024, 2025 et 2026 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

04/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION DE LA PASSERELLE VALMY - ZAC CHARENTON BERCY

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy.

DIT que ce soutien est explicitement conditionné à l'intégration par la Métropole aux organes de gouvernance du PPA par avenant apporté à ce dernier.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 000€ (dix-huit millions d'euros) au bénéfice de l'établissement public Grand Paris Aménagement et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

05/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION D'UN PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF - CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle culturel et associatif de Chennevières-sur-Marne.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 000€ (trois millions cinq cent mille euros) au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

06/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION D'UN CENTRE CULTUREL - DRANCY

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du centre culturel du Baillet sur la commune de Drancy.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant d'une part attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 000€ (quatre millions d'euros) au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour la réalisation du centre culturel du Baillet à Drancy et d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

07/ CONVENTION DE MUTUALISATION COMPTABLE 2024-2026 AVEC LA VILLE DE PARIS ET LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la métropole du Grand Paris, la ville de Paris et la Direction régionale des finances publiques relative à la mutualisation de la gestion comptable de la Métropole pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2024 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

08/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR ENVIRONNEMENTAL DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (SDRIFE)

ÉMET un avis favorable assorti de 8 réserves et 4 recommandations sur le projet de Schéma Directeur d'Ile-de-France environnemental, tel qu'il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération accompagnée du document annexé à la Présidente de la Région Ile-de-France.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (CONTRE : 64 / ABSTENTIONS : 13)

09/ AMI " VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS " : ATTRIBUTION DES PREMIÈRES SUBVENTIONS

DECIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 218 646€ (un million deux cent dix-huit mille six cent quarante-six euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », pour les 8 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

- Cachan : 92 000€ (quatre-vingt-douze mille euros),
- Champigny-sur-Marne : 185 378€ (cent quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros),
- Ivry-sur-Seine : 28 000€ (vingt-huit mille euros),
- Le Bourget : 16 985€ (seize mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros),
- Meudon : 123 323€ (cent vingt-trois mille trois cent vingt-trois euros),
- Nanterre : 158 103€ (cent cinquante-huit mille cent trois euros),
- Neuilly-sur-Marne : 290 869€ (deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-neuf euros),
- Puteaux : 323 988€ (trois cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le conseil de la métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10/ GARE DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY - APPROBATION D'UN SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉTUDES DE CONCEPTION DÉTAILLÉES (PRO) COMPLÉMENTAIRES

APPROUVE le financement complémentaire de 830 221,16€ (huit cent trente mille deux cent vingt et un euros) à SNCF Réseau pour la réalisation des études de conception détaillées (PRO) complémentaires de la gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny,

APPROUVE le projet de convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires – Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement,

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'approuver des avenants à ladite convention de financement hors modification substantielle,

DIT que les crédits seront imputés à l'autorisation de programme "ZI5100005 – Fonds des équipements structurants / Opération 20017 – Gare de Bry-Villiers-Champigny".

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

11-1/ CONVENTION AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE DE LA MÉTROPOLE ET DES COMMUNES VOLONTAIRES POUR ORGANISER L'ÉDITION 2024 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE ET À LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DES DONNÉES RECUEILLIES

APPROUVE le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine.

ATTRIBUE à l'Atelier parisien d'urbanisme une subvention complémentaire d'un montant de 90 555€ (quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la métropole du Grand Paris et l'APUR ainsi que tous documents y afférents.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 16)

11-2/INDEMNISATION DES COMMUNES ORGANISATRICES DE L'ÉDITION 2024 DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE POUR DES FRAIS LOGISTIQUES ET MATÉRIELS

APPROUVE le principe d'une indemnisation forfaitaire des communes participant à l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour leurs frais logistiques et matériels.

DIT que la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes sera fixée sur la base du calcul le suivant : nombre de secteurs d'enquête * 200€ (deux cent euros) + nombre d'enquêteurs-bénévoles * 20 € (vingt euros) = montant total de la subvention.

DIT que les communes concernées sont les 32 communes ayant répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole dont la liste et la carte sont annexées à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Président ou son représentant la fixation des subventions par commune par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité.

PREND acte que le montant total prévisionnel de l'indemnisation forfaitaire des communes s'élève à 120 000 € (cent-vingt mille euros).

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES - RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR DE RUEIL-MALMAISON

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la commune de Rueil-Malmaison d'un montant de 568 000€ (cinq cent soixante-huit mille euros) pour la réalisation du projet « Rénovation du groupe scolaire Pasteur ».

APPROUVE la convention de partenariat et de financement entre la métropole du Grand Paris et la commune de Rueil-Malmaison pour la rénovation du groupe scolaire Pasteur, au titre du fonds énergies.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Rueil-Malmaison et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12-2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES - CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE À MALAKOFF

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la société publique locale (SPL) GéoMalak d'un montant de 2 300 000€ (deux millions trois cent mille euros) pour la réalisation du projet « Création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune Malakoff ».

APPROUVE la convention de partenariat et de financement entre la métropole du Grand Paris et la société publique locale géothermie pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune de Malakoff, au titre du fonds énergies.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la SPL GéoMalak et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13/ DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RÉAFFIRME la volonté de la Métropole d'accompagner techniquement les communes dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

DIT que ce processus, au-delà de la définition-même des zones d'accélération, représente une opportunité pour étudier le possible déploiement de réseaux de chaleur sur les communes de la Métropole et initier des projets de géothermie profonde et de surface, ainsi que pour planifier la solarisation maximale des toitures et parkings sur le territoire de la Métropole.

RAPPELLE que les zones d'accélération ne présument pas des obligations réglementaires (documents d'urbanisme, biodiversité, patrimoine, risques) qui s'appliqueront à certaines parcelles au sein de ces zones.

SIGNALE aux communes les freins supplémentaires au déploiement de projets d'énergies renouvelables hors de ces zones d'accélération par l'obligation de mise en place d'un comité de projet aux frais du porteur de projet.

RECOMMANDE aux communes de définir des zones d'accélération les plus larges possibles pour chaque énergie.

RECOMMANDE aux communes d'englober l'ensemble des toitures de bâtiments et des parkings dans la définition des zones d'accélération d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique).

RECOMMANDE aux communes de profiter de la définition de ces zones pour étudier l'opportunité de la création et/ou extension d'un réseau de chaleur sur la commune, en lien avec les communes limitrophes et en suivant la démarche EnR'Choix de l'ADEME, et en s'appuyant sur l'accompagnement par la Métropole.

RECOMMANDE aux communes, pour les zones où il n'est pas viable d'opter pour un réseau de chaleur, d'étudier les gisements de géothermie de surface à partir des données issues de l'étude du BRGM avec la métropole du Grand Paris, qui estime à près de 30 TWh le potentiel métropolitain.

RECOMMANDE aux communes de s'assurer que le potentiel de production d'énergie renouvelable des zones d'accélération définies répond à l'ambition du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du Schéma Directeur Energétique Métropolitain de multiplier la production d'énergies renouvelables, en particulier les réseaux de chaleur (chaleur fatale, géothermie profonde), la géothermie de surface pour les zones éloignées de potentiels réseaux de chaleur, et le solaire (photovoltaïque et thermique).

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes de la métropole du Grand Paris, aux Présidents des Etablissements Publics Territoriaux et à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

14/ DÉPLOIEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DE DISTRIBUTION DE KITS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN

APPROUVE le déploiement à l'échelle métropolitaine de l'expérimentation portant sur la distribution de « Kits économie d'énergie », à destination des ménages en situation de précarité, selon les modalités précisées pour la 1ère phase de l'expérimentation.

APPROUVE le principe d'un soutien financier métropolitain à chacune des communes volontaires participant à la distribution de « kits économie d'énergie ».

ANNONCE la liste des communes volontaires au dispositif de « Kit d'économie d'énergies ».

DIT que la subvention forfaitaire attribuée à chaque commune est de 5 000€ (cinq mille euros).

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15/ PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET "DÉMONSTRATEURS D'IA FRUGALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES"

APPROUVE le principe de la participation de la métropole du Grand Paris à l'appel à projet "Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires", porté par la Banque des Territoires, dans le cadre de la candidature déposée par la société ADVIZEO.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le projet d'accord de consortium afférent à l'appel à projet susmentionné.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne exécution de ce projet et notamment à la perception par la métropole du Grand Paris des subventions qui lui seront versées dans le cas où le projet de la société ADVIZEO serait retenu.

DÉSIGNE le Président, ou son représentant dûment habilité, pour représenter la Métropole au sein des instances du projet.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16/ CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT PROJET ET PROJET (APO) D'EXPÉRIMENTATIONS DE RÉDUCTION DU BRUIT FERROVIAIRE - SECTEUR AULNAY-SOUS-BOIS

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 750€ (cent mille sept cent cinquante euros) courants non actualisables et non révisables à SNCF Réseau pour la réalisation des études avant-projet et projet (phase APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois.

APPROUVE la convention de financement relative aux études avant-projet et projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois, dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études avant-projet (APO) d'expérimentations de réduction du bruit ferroviaire – secteur Aulnay-sous-Bois, ainsi que tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention de financement ci-annexée, dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles.

DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LES RD44 À LIVRY-GARGAN ET RD932 À LA COURNEUVE.

DÉCIDE l'octroi de subvention en investissement d'un montant total de 610 089€ (six cent dix mille quatre-vingt-neuf euros) au Département de la Seine-Saint-Denis, comme suit :

Collectivité concernée	Voiries concernées	Budget de l'opération dédié aux aménagements cyclables	Montant maximal de la subvention attribuée par la métropole du Grand Paris
Département de la Seine-Saint-Denis	RD44 – Livry-Gargan	412 500€ HT	185 625€ (soit 45% du coût de l'opération cyclable)
	RD932 – La Courneuve	1 061 160€ HT	424 464€ (soit 40% du coût de l'opération cyclable)
Total		1 473 660€ HT	610 089€

PRÉCISE que ce financement relève de la convention cadre de coopération stratégique entre la métropole du Grand Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis.

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du Département de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001-Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES RD6 CHARENTON-LE-PONT

DÉCIDE que le projet d'aménagement cyclable présenté par le Département du Val-de-Marne est compatible avec les tracés de la ligne 4 du Plan Vélo Métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 1 260 000€ (un million deux cent soixante mille euros) au département du Val-de-Marne, comme suit :

Maitre d'ouvrage (Collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Département du Val-de-Marne (Commune de Charenton-le-Pont)	Rue de Paris (RD 6)	Ligne 4	2 748 650 €	1 260 000 €

PRÉCISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet du Département Val de Marne mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-3/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES BOULEVARD CHASTENET DE GÉRY - VILLEJUIF

DÉCIDE que l'aménagement cyclable présenté par l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre sur la commune de Villejuif constitue un complément cyclable avec la ligne 3 du Plan Vélo Métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant de 154 500€ (cent cinquante-quatre mille euros) à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, comme suit :

Maitre d'ouvrage (Collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Grand Orly Seine Bièvre (Commune de Villejuif)	Boulevard Chastenet de Géry	Complément à la ligne 3	309 000 €HT	154 500 € <i>(soit 50% du coût de l'opération cyclable)</i>

PRÉCISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de

l'Établissement Public Grand Orly Seine Bièvre mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'approuver des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-4/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE NANTERRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE NOËL PONS À NANTERRE

DÉCIDE que le projet d'aménagement cyclable présenté par la commune de Nanterre s'inscrit en complément de la ligne 1 du Plan Vélo Métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 395 942€ (trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quarante-deux euros) à la commune de Nanterre, comme suit :

Maitre d'ouvrage (Collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Nanterre	Rue Noël Pons	Complément Ligne 1	1 319 806 €	395 942 € (soit 30% du coût de l'opération cyclable)

PRÉCISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Nanterre mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-5/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE SEVRAN ET APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES AUTOUR DE LA BUTTE DE MONTCELEUX - PONT-BLANC À SEVRAN

DÉCIDE que le projet d'aménagement cyclable présenté par la commune de Sevrans s'inscrit en complément de la ligne 6 du Plan Vélo Métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 360 277€ (trois cent soixante mille deux cent soixante-dix-sept euros) à la commune de Sevrans, comme suit :

Maitre d'ouvrage (Collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Sevrans	AUTOUR DE LA BUTTE DE MONTCELEUX – PONT-BLANC	Complément Ligne 6	720 554€	360 277€ (soit 50% du coût de l'opération cyclable)

PRÉCISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Sevrans mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DÉLEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-6/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE VINCENNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES RUE DES LAITIÈRES À VINCENNES

DÉCIDE que le projet d'aménagement cyclable présenté par la commune de Vincennes s'inscrit en complément de la ligne 5 du Plan Vélo Métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 425 676€ (quatre cent vingt-cinq mille six cent soixante-seize euros) à la commune de Vincennes, comme suit :

Maître d'ouvrage (Collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain correspondante	Part de l'opération dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Vincennes	Rue des Laitières	Complément Ligne 5	1 064 190 €	425 676 € (soit 40% du coût de l'opération cyclable)

PRÉCISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de la commune de Vincennes mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris.

DÉLEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18/ PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - ACTUALISATION À FIN 2023

APPROUVE l'intégration au sein du Plan Vélo Métropolitain du prolongement Sud de la Ligne 3, d'Orly à Paray-Vieille Poste.

APPROUVE l'intégration au sein du Plan Vélo Métropolitain du prolongement Sud de la Ligne 4, de Créteil à Limeil-Brévannes.

APPROUVE la création d'une ligne complémentaire au sein du Plan Vélo Métropolitain, dénommée « Ligne 9 », qui relie les communes de Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie et Santeny.

DIT que le Plan Vélo Métropolitain mis à jour et annexé à la présente délibération se substitue au Plan Vélo Métropolitain approuvé par la délibération CM2021/07/09/27 du Conseil de la Métropole.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération CM2021/07/09/27 restent inchangées.

RAPPELLE que les subventions accordées par la métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19/ AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI POUR LE SERVICE VÉLIB' MÉTROPOLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VÉLIB' MÉTROPOLE

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place de stations éphémères humanisées pendant les Jeux Olympiques et paralympiques 2024 pour un montant maximum de 400 000€ (quatre cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 budget 2023 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 10)

20/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ - RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ À AULNAY-SOUS-BOIS

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la ville d'Aulnay-sous-Bois d'un montant de 954 945€ (neuf cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante-cinq euros) pour la réalisation du projet « Restauration écologique des berges du canal de l'Ourcq » sur la période 2024-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la métropole du Grand Paris, précisant notamment les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et tous les actes afférents.

DÉLEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité », opération « 20084 Fonds biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EADC POUR LA MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES DU CHÂTILLONNAIS

APPROUVE le projet de convention cadre de financement pour l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) par l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais »,

ALLOUE au financement de ces paiements pour services environnementaux une enveloppe maximale de 10 000 000€ (dix millions d'euros) dont le montant sera attribué à l'association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais (EADC) à travers des conventions d'application annuelles et en fonction des contrats PSE conclus par l'association EADC avec les exploitants agricoles,

PRÉCISE que les attributions annuelles à l'association EADC dans le cadre des conventions d'application annuelles feront l'objet chaque année d'une délibération du Bureau métropolitain,

CONFIRME qu'une subvention de fonctionnement sera allouée à l'association chaque année de mise en œuvre de la convention cadre,

AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22/ CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DE RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES SUR LES OUVRAGES ANTI-CRUE

APPROUVE les projets de convention F2023-93-01 et F2023-93-02 avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation de reconnaissances géotechniques sur les ouvrages de protection contre les crues du Département de la Seine-Saint-Denis.

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 160 836,24€ (cent soixante mille huit cent trente-six euros et vingt-quatre centimes) au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement d'investigations géotechniques des ouvrages anti-crue sur le système SEI21 à Saint-Ouen (étape 1 : travail de terrain).

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 667 739,68€ (six cent soixante-sept mille sept cent trente-neuf euros et soixante-huit centimes) au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement d'investigations géotechniques des ouvrages anti-crue sur le système d'endiguement SEI21 à Saint-Ouen (étape 2 : analyses en laboratoires des sondages) et sur le système d'endiguement SEI23 à l'Île-Saint-Denis (étapes terrain et laboratoire).

DIT que les subventions seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7300001 GEMAPI » opération « 20068 Ouvrages de protection anti-crue de Seine-Saint-Denis », de la métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

23-1/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE HUB FRANCIL'IN

APPROUVE le projet de convention de moyens et d'objectifs entre la métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN et le projet de règlement annexé.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) à l'association Hub Francil'IN pour l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

AUTORISE le Bureau à approuver les éventuels avenants à cette convention, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

23-2/ FORMULAIRE DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET CONVENTION-TYPE AVEC LES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE « ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE » DU PROGRAMME « NUMÉRIQUE POUR TOUS »

APPROUVE le modèle de formulaire de participation des communes à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous ».

APPROUVE le modèle de convention type entre la métropole du Grand Paris et les structures de médiation participant à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous ».

ALLOUE à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » une enveloppe prévisionnelle globale de 3 millions d'euros pour les années 2024 à 2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

DÉLÈGUE au Bureau de la métropole l'attribution des subventions, quel qu'en soit le montant, qui seront attribuées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation.

DIT que l'attribution de ces subventions donnera lieu à la signature de conventions, sur la base du modèle de convention type approuvé par la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du programme « Numérique pour tous » et notamment à sa composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

24/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi par la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022.

DIT que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25/ INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

INSTAURE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents publics remplissant les conditions fixées par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

FIXE le barème des montants forfaitaires de ladite prime, versée par tranche de rémunération brute annuelle, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire pour un temps plein sur l'année de référence
Inférieure ou égale à 23 700 euros brut	800 euros
Entre 23 701 euros et 27 300 euros	700 euros
Entre 27 301 euros et 29 160 euros	600 euros
Entre 29 161 euros et 30 840 euros	500 euros
Entre 30 841 euros et 32 280 euros	400 euros
Entre 32 281 euros et 33 600 euros	350 euros
Entre 33 601 euros et 39 000 euros	300 euros

PRÉCISE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 012.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

26/ ACTUALISATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2022/07/01/46 portant actualisation des commissions thématiques,

PREND ACTE des divers ajustements intervenus depuis le début de la mandature

DIT que sont membres des commissions :

- **La commission « Santé et solidarités » :**

- AESCHLIMANN Manuel
- AMIABLE Marie-Hélène
- AZZAZ Nadège
- BAGUET Pierre-Christophe
- BECHIEAU François
- BOUYSSOU Philippe
- BUCAILLE Véronique
- DOSNE Olivier
- DOUSSET Didier
- DRAI Carole
- EXCELLENT Dieunor
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- BAGE Jinny
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse

- PLIEZ Eric
- QUILLERY Christine
- SEGUI Marie-Christine
- MARCHAND Marie-Pierre
- TORDJMAN Patricia
- TORO Ludovic
- VALIER France-Lise
- VASTEL Laurent

- **La commission « Transition écologique et énergétique » :**

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGES Marie-Pierre
- MAROUN Séverine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves
- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine
- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

- **La commission « Biodiversité et nature en ville » :**

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAU Hervé
- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan
- FRANCHI Vincent
- GAUDIN Philippe
- GONZALES Didier
- GOJON Philippe
- GUHL Antoinette

- JEMNI Halima
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

- **La commission « cohérence territoriale et mobilités durables » :**

- BARON Laurent
- BELLIARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen
- JUVIN Philippe
- LAGARDE Jean-Christophe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

- **La commission « Attractivité et développement économique » :**

- BAS Benoît
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- BOUAMRANE Karim
- BOUDY Guillaume
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCLLET Karine
- GABELOTAUD Afaf
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- LAURENT Jean-Luc

- MOTHRON Georges
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- SANTINI André
- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

- **La commission « Innovation et numérique » :**

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien
- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

- **La commission « Aménagement » :**

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MADEC Roger
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile

- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- PARISET Marion
- RUSSIER Laurent
- SADI Abdel
- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie

- **La commission « Habitat et logement » :**

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT Ian
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- JARRY Patrick
- KLEIN Olivier
- KONE Fatoumata
- LEPRETRE Michel
- PELAIN Pascal
- PEMEZEC Philippe
- KARKULOWSKI Jérôme
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

- **La commission « Finances » :**

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE CAUMARMOND Hélène
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine

- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-02/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madame Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :

- Monsieur Alexis TEILLET

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-04/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-LE BOURGET

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget :

- Monsieur Benjamin MALLO

DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-08/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE (SMBVB)

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-11 portant notamment désignation de Madame SOUYRIS en tant que déléguée suppléante de la métropole du Grand Paris au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant de la métropole du Grand Paris au comité syndical du SMBVB :

- Madame Marie-Pierre MARCHAND

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-09/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION LOCALE

DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE LA BIÈVRE

ABROGE la délibération CM2020/12/01/42-02 du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020 portant désignation du représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre,

DÉSIGNE en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre :

- Marie-Pierre MARCHAND

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-10/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE AU SEIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES CONSULTATIVES DES GENS DU VOYAGE

MODIFIE la délibération CM2022/02/15/19-19 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage, portant notamment désignation de Madame la sénatrice Anne SOUYRIS en tant de représentante titulaire de la Métropole au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris.

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris :

- Marie-Pierre MARCHAND

RAPPELLE qu'ont été désignés, en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des commissions suivantes :

- La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne :
 - Madame Brigitte VERMILLET, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis :
 - Monsieur Dieunor EXCELLENT, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage du Val d'Oise :
 - Madame France-Lise VALIER, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage du Val-de-Marne :
 - Monsieur Arnaud VEDIE, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine :
 - Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage de Paris :
 - Monsieur Sébastien DULERMO, titulaire,
 - Madame Anouch TORANIAN, titulaire,
 - Monsieur Hamidou SAMAKE, titulaire,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-12/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION INSTITUT MOBILITÉS EN TRANSITION (IMT)

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

DIT que cette délibération sera notifiée au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-13/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE PARIS (CDNPS)

MODIFIE la délibération CM2023/10/12/32-13 relative à la désignation du représentant de la Métropole à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris (CDNPS), désignant Monsieur Christophe NAJDOVSKI, représentant titulaire.

DÉSIGNE en qualité de suppléant le représentant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du deuxième collège de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris :

- Madame Valérie MONTANDON

DIT que cette délibération sera notifiée au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

28/ FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'ANNÉE 2023

DÉCIDE que les montants des attributions de compensation définitives de 2023 à verser aux communes membres de la métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252
92	92002	ANTONY	19 434 078
94	94003	ARCUEIL	20 490 951
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628
92	92004	ASNIERES	23 716 379
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291

94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L'ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372

92	92049	MONTROUGE	21 072 153
91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159
92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050
94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075
94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535
93	93078	VILLEPINTE	23 786 184
93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826
94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511
94	94080	VINCENNES	12 985 107
91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642
94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410
		Total des attributions de compensation (AC) versées par la Métropole	3 371 699 289

PRÉCISE que le montant d'attribution de compensation définitive de 2023 à percevoir par la métropole du Grand Paris est fixé conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
92	92077	VILLE D'AVRAY	179 089
		Total des attributions de compensation (AC) à percevoir par la Métropole	179 089

DÉCIDE que le Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant est autorisé à mandater et titrer les attributions de compensation.

RAPPELLE que ces montants tiennent compte des conclusions rendues par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

PRÉCISE que ces attributions de compensation sont versées ou perçues par douzièmes le 20 de chaque mois à l'exception du mois de janvier où elles sont versées le 25.

PRÉCISE que les montants ci-avant sont reconduits chaque année et versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que les crédits sont inscrits aux chapitres 014 et 73 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

29-1/OIM SECTEUR LE VAL D'ABLON-VILLENEUVE-LE-ROI : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

INSTITUE le droit de préemption urbain sur le secteur du Val d'Ablon de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-le-Roi, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de Villeneuve-le-Roi pendant une durée d'un mois,
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département du Val-de-Marne.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que le Président de la métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du Code de

l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques, 1 place du Général-Billotte à Créteil (94 040),
- à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001),
- au barreau du Val-de-Marne, Tribunal Judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94000),
- au greffe du Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94000).

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

29-2/ OIM SECTEUR LE VAL D'ABLON-VILLENEUVE-LE-ROI : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OIM

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du Val d'Ablon du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-le-Roi, conformément au plan joint.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de Villeneuve-le-Roi pendant une durée d'un mois,
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain renforcé.

DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques, 1 place du Général-Billotte à Créteil (94 040),
- à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001),
- au barreau du Val-de-Marne, Tribunal Judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94000),
- au greffe du Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais à Créteil (94000).

INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

30/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) NOISY-PÔLE-GARE : APPROBATION DU CRACL 2022

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Pôle gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le montant de la participation du concédant s'élève à 1 357 937€ HT (un million trois cent cinquante-sept mille neuf cent trente-sept euros hors taxes) pour l'année 2023, ainsi que le prévoit l'avenant n°3 à la concession d'aménagement conclu le 23 juin 2023 avec la SPLA-IN Noisy Est, et que ces crédits ont été inscrits au budget 2023 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

31-1/ZAC DES DOCKS DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE : APPROBATION DU CRACL 2022

APPROUVE le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2022 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

31-2/ZAC DES DOCKS DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE : APPROBATION D'UN AVENANT N° 10 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

APPROUVE l'avenant n°10 au traité de concession de la ZAC des Docks, à conclure entre la métropole du Grand Paris et SEQUANO AMENAGEMENT, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 et l'ensemble des actes y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

32-1/SPL PARIS & MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la métropole du Grand Paris, relatif à l'activité 2022 de la société publique locale Paris et Métropole Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-2/SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

APPROUVE le rapport de l'administrateur représentant la métropole du Grand Paris relatif à l'activité 2022 de la société publique locale Plaine Commune Développement tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32-3/SPLA IN NOISY EST - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité 2022 de la Société Publique Locale d'aménagement d'intérêt national NOISY EST, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

33/ ACTION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI : AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ 22 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER À BOBIGNY SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE

APPROUVE l'avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny.

AUTORISE le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la métropole du Grand Paris, ci annexé.

FIXE la participation financière complémentaire de la Métropole à 4 413€ (quatre mille quatre cent treize euros).

PRÉCISE que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil métropolitain en 2022 à hauteur de 8 350€ (huit mille trois cent cinquante euros), portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 12 763€ (douze mille sept cent soixante-trois euros).

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

34/ OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SISE 27 RUE RAYMOND POINCARÉ À NANTERRE - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2022, présenté par la SPLA SOREQA.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

35/ RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ SOREQA POUR L'ANNÉE 2022

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole au sein des organes de gouvernance de la SOREQA relatif à l'activité de l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

36/ AVENANT 1 À LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'INSTITUT PARIS RÉGION

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'application pour l'année 2023 entre la métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région, annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE au titre de l'avenant n°1 à la convention d'application 2023 une subvention complémentaire de 100 000€ (cent mille euros) à l'Institut Paris Région.

PRÉCISE que le montant total de la subvention de la Métropole à l'Institut Paris Région est de 770 000€ (sept cent soixante-dix mille euros) pour l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2023 et suivant de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 3)

37/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE" (SARE) POUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) pour le territoire de la métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses et les recettes correspondants seront inscrits au budget 2024 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

38/ ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE "AXE SEINE ENERGIES RENOUVELABLES" AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ "ASER OMBRIERES EXPRESS"

APPROUVE la prise de participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Ombrières Express » à hauteur d'au moins 1 700 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, correspondant à un apport en numéraire de 1 700€ (mille sept cents euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (ABSTENTIONS : 17)

39/ AVIS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

DONNE un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente délibération.

La liste des communes est la suivante :

- Ablon-sur-Seine
- Antony
- Arcueil
- Argenteuil
- Asnières-sur-Seine
- Athis-Mons
- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Bagneux
- Bobigny
- Bois-Colombes
- Boissy-Saint-Léger
- Bondy
- Bonneuil-sur-Marne
- Boulogne-Billancourt
- Bourg-la-Reine
- Bry-sur-Marne
- Cachan
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Châtenay-Malabry
- Chaville
- Chennevières-sur-Marne
- Clamart
- Clichy-la-Garenne
- Colombes
- Créteil
- Drancy
- Epinay-sur-Seine
- Fontenay-aux-Roses
- Gagny
- Garches
- Issy-les-Moulineaux
- Joinville-le-Pont
- La Garenne-Colombes
- La Queue-en-Brie
- Le Blanc-Mesnil
- Le Kremlin-Bicêtre
- Le Perreux-sur-Marne
- Le Plessis-Robinson
- Le Plessis-Trévise
- Le Pré Saint-Gervais

- Les Pavillons-sous-Bois
- Levallois
- L'Hay-les-Roses
- L'Ile-Saint-Denis
- Limeil-Brévannes
- Livry-Gargan
- Meudon
- Montreuil
- Montrouge
- Nanterre
- Neuilly-Plaisance
- Neuilly-sur-Marne
- Neuilly-sur-Seine
- Nogent-sur-Marne
- Noisy-le-Grand
- Noisy-le-Sec
- Orly
- Ormesson-sur-Marne
- Pantin
- Paris
- Pierrefitte-sur-Seine
- Puteaux
- Rosny-sous-Bois
- Rueil-Malmaison
- Saint Cloud
- Saint Denis
- Saint Maur-des-Fossés
- Savigny-sur-Orge
- Sceaux
- Sevran
- Sèvres
- Stains
- Suresnes
- Thiais
- Valenton
- Vanves
- Villemomble
- Villeneuve-la-Garenne
- Villepinte
- Villetaneuse
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes
- Viry-Châtillon

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

40/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOGARIS POUR L'EXERCICE 2022

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la SOGARIS pour l'exercice 2022.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

41/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DÉCIDE de modifier un poste de directeur créé sous la référence MGP003 DIR001 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des administrateurs, grades de catégorie A de la filière administrative.

DÉCIDE de modifier un poste de directeur créé sous la référence MGP012 DIR010 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef, grades de catégorie A de la filière technique.

DÉCIDE de modifier un poste d'assistant créé sous la référence MGP111 ASS013 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative.

DÉCIDE de modifier un poste de chargé de mission créé sous la référence MGP198 CM098 de la délibération cadre, en ajoutant le terme « recrutement » à l'intitulé initial.

DÉCIDE de modifier un poste de chargé de mission créé sous la référence MGP169 CM085 de la délibération cadre, en ajustant l'intitulé en chargé de mission ingénierie financière.

APPROUVE la suppression de trois postes d'attachés territoriaux sous les références de la délibération-cadre MGP174 CM088, MGP083 CM044, MGP098 CM055 et corrélativement, la création de trois postes d'attachés territoriaux sous les références respectives MGP174 CM112, MGP083 CM110, MGP098 CM111.

Ces postes de chargé de mission administratif et financier correspondent au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A. Chaque poste a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer et suivre l'exécution comptable du budget des directions de la DGA Directions opérationnelles
- Rédiger les conventions et délibérations
- Suivre les fonds et programmes métropolitains pilotés par les directions de la DGA.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression de quatre postes de rédacteur sous les références de la délibération-cadre MGP096 GEST005, MGP179 GEST020, MGP180 GEST021, MGP204 GEST023 et corrélativement, la création de quatre postes d'adjoint administratif ou rédacteur sous les références respectives MGP096 GEST025, MGP179 GEST024, MGP180 GEST026, MGP204 GEST027.

Ces postes de gestionnaires administratif et financier correspondent aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, relevant de la catégorie C ou B. Chaque poste a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Editer les bons de commande, les ordres de service et les documents administratifs.
- Assurer la rédaction et le suivi administratif et financier des conventions
- Elaborer des tableaux de suivi.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef du service administratif et financier sous la référence MGP216 CS019 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Veiller à la diffusion des consignes des Directions ressources et leur application
- Assurer un rôle de conseil et d'expertise sur les sujets administratifs plus complexes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de responsable subventions sous la référence MGP217 CP047 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement de l'équipe de gestionnaires de subventions
- Prendre en charge le volet subventions du service
- Piloter le FIM
- Mettre en place la plateforme numérique des subventions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	3
Rédacteur territorial	4
Total	7

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	5
Rédacteur territorial	4
Total	9

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 217 postes budgétaires et 209,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

42/ FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT

APPROUVE l'ouverture d'une enveloppe annuelle de 8 500€ (huit mille cinq cents euros) au titre des indemnités pour frais de représentation allouées au Président de la métropole du Grand Paris, à compter de l'année 2023 et jusqu'au terme du mandat.

DIT que les frais de représentation du Président lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

43/ MOYENS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL

AUTORISE, pour l'année 2024, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° précité, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme définis ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	150
	B	36
	C	24

DIT que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

PRÉCISE que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

44/ DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

APPROUVE le recours à des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code susvisé, pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel.

PRÉCISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle.

PRÉCISE que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

DIT que le Président de la métropole du Grand Paris, ou son représentant, sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRÉCISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 susvisés, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 012.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison